

Règlement

Concours photo « Vers un monde nouveau »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU concours

Les bibliothèques de l'Université Catholique de l'Ouest (ci-après dénommées la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 3 place André Leroy BP 10808 49008 Angers organisent du vendredi 10 juillet 2020 au vendredi 18 décembre 2020, un concours photo intitulé : Concours photo « Vers un monde nouveau » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tout enseignant ou personnel UCO âgé de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique UCO valide, hors membres du jury.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Période de pré-sélection : envoi avant le 02/11/20 à la société organisatrice d'une photo au format numérique (haute définition) à l'adresse cneveu@uco.fr

Le jury, composé de membres du personnel de la bibliothèque et d'un membre du service culturel, fera une sélection de 30 photos maximum correspondant au thème « Vers un monde nouveau ».

Les participants pré-sélectionnés seront informés et devront déposer leur photo (tirage sur papier photo) avant le 10/11/2020 au format 30 x 40 cm ou 40 x 50 cm. S'ils le souhaitent, la société organisatrice peut se charger d'imprimer leur photo au service de reprographie (qualité pouvant être moins bonne).

Les photos sélectionnées feront ensuite l'objet de délibérations du jury pour l'attribution du **prix du jury**.

L'encadrement des photos est à la charge de la société organisatrice.

Les photos sélectionnées seront exposées dans la bibliothèque de Lettres, sciences humaines et religieuses du 30/11/2020 au 18/12/2020 (dates pouvant être modifiées). Durant cette période

d'exposition, les photos seront soumises au vote du public. A l'issue de l'exposition, la photo ayant reçu le plus de votes se verra attribuer le **prix du public**.

Les participants ne peuvent prétendre à la récupération des cadres à la fin de l'exposition, ceux-ci étant la propriété de la société organisatrice.

Il n'est autorisé qu'une seule photo par personne (même nom, même prénom, même adresse mail UCO).

Le jury se réserve le droit de refuser les photos

- non conformes au thème demandé
- présentant un caractère pornographique, injurieux, raciste ou toute autre forme de non-respect de la personne et/ou de ses droits
- de mauvaise qualité picturale

Les photos retouchées sont autorisées.

La société organisatrice peut à tout moment annuler ce concours ainsi que l'exposition en cas de participations insuffisantes.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

- Prix du jury : attribué après délibération et, si nécessaire, vote du jury
- Prix du public : attribué à la photo ayant reçu le plus grand nombre de votes (en cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par un des membres du jury).

Le gagnant du prix du jury ne peut être éligible au prix du public. Si la photo ayant remporté le prix du jury obtient le plus grand nombre de votes pour le prix du public, le prix sera attribué à la photo arrivant en deuxième position.

Le gagnant du prix du jury recevra son prix lors du vernissage de l'exposition (date à définir).

Le gagnant du prix du public recevra son prix dans un délai de 15 jours (hors vacances et jours fériés) suivants la fin de l'exposition soit au maximum le lundi 18/01/2021.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants :

Prix du jury : bon d'achat de **100€** dans une librairie angevine

Prix du public : livre ou bon d'achat d'une valeur de **50€**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de

l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.